

Monsieur le Juge d'Instruction  
Jean-Claude GAVILLET  
Rue du Valentin 18  
1400 Yverdon-les-Bains

Orzens, le 9 mai 2001

## **Recours**

**PE01.010394 OOO – Non-lieu sur plainte contre inconnu pour vol de "Tru-Test ".**

Monsieur le Juge,

Votre avis de non-lieu sur ma plainte contre inconnu du 28 mars dernier pour le vol de 4 "Tru-test" faisant partie de mon installation de traite, n'a pas manqué de m'étonner.

Tout d'abord, **quand je porte plainte pour vol**, pour du matériel déclaré comme insaisissable par l'Office AI, en l'espace d'un mois **le problème est résolu et en ma défaveur...**

D'un autre côté, alors que **M. Bloesch a porté plainte contre moi pour le vol de mon propre matériel** (Chauffe eau faisant partie de mon installation de traite), **cette plainte est en cours depuis le mois d'octobre dernier**, soit plus de 7 mois alors qu'il s'agissait de mon propre matériel...

Que déduire d'une telle différence de traitement ?

J'observe dans les deux rapports de gendarmerie, une similitude parfaite dans les déclarations faites par MM. Bloesch et Gonin. **M. Bloesch ne s'en cache pas puisqu'il dit avoir parlé à M. Gonin à ce sujet le matin même où il a été convoqué par le cpl Fleury. Acceptez au moins que je me fasse mes réflexions quant à la spontanéité des déclarations faites par ces deux protagonistes...**

Dans sa déclaration, M. Gonin affirme que je n'ai jamais accepté d'avoir dû céder ma ferme à M. Bloesch, que beaucoup de choses disparaissent au préjudice de M. Bloesch. Que sait-il des mes sentiments dans cette affaire et qu'est-ce qui a disparu ? J'attends des précisions claires à ce sujet !

M. Gonin relève que c'est à la suite de la disparition de ce matériel, qu'il a pris la liberté d'avertir M. Bloesch et de convenir de sécuriser ces "Tru-test" chez lui. En quoi M. Gonin avait-il à sécuriser mon matériel et ceci en accord avec M. Bloesch et non avec moi ??? Et si M. Bloesch considérait ce matériel comme sa propriété, pourquoi ne l'a-t-il pas pris chez lui ? M. Bloesch n'est pas de nature à confier du matériel qui lui appartient à autrui, je suis bien placé pour le constater.

M. Gonin reconnaît avoir enlevé les "Tru-test" en automne dernier et les aurait ensuite remis en place vers Noël. Je n'étais pas plus voleur l'automne dernier, comme il semblerait que ces Messieurs le sous-entendent, que je ne l'étais à Noël ou ne le suis maintenant.

Le fait que ces "Tru-test" aient été entreposés au domicile de M. Gonin me laisse songeur quant à la véracité des déclarations qui ont été faites. Mais chacun est responsable de sa conscience...

Si M. Bloesch a acquis ma ferme et mon domaine, cela ne signifie pas que mon matériel de travail faisait partie des bâtiments. Preuve en est la position prise ces derniers jours par l'Office AI pour l'installation de traite.

M. Bloesch relève encore que le Préposé aux poursuites M. Laurent, lui a certifié ce fameux matin du 12 avril 2001 où il a été entendu, qu'il était lui-même le propriétaire de ces "Tru-test". La responsabilité de M. Laurent est donc, elle aussi, en cause dans cette affaire.

Je précise que M. Gonin a fait partie des bénéficiaires des largesses du Préposé aux poursuites Laurent. M. Gonin a acquis pour le prix de CHF 800.- pour plus de CHF 5'000.- de matériel quasi neuf et qui n'avait pas été inventorié par l'OP, qui n'était donc pas saisissable !

Venons-en maintenant au local de traite attenant au rural. Ce local a été financé par l'AI. Je ne pense pas dans ces conditions, qu'il fasse partie du rural acheté par M. Bloesch ou alors une indemnisation appropriée devra me revenir pour cette annexe.

En fin de déclaration, M. Bloesch mentionne *"Suite à cela, je me suis rendu sur place ce matin. J'ai constaté que les bottes de paille qui calfeutraient la porte d'accès à ce local avaient été renversées. Comme elles étaient déjà toutes noires, cela devait dater d'un certain moment. La porte était entrouverte alors qu'elle était bloquée par les bottes précitées..."* Depuis que je suis exploitant de la Ferme des Champs-Plats, j'ai toujours placé durant l'hiver, des bottes de paille pour calfeutrer l'entrée de mon étable, dont la porte n'est pas étanche aux courants d'air. Je disposais mes bottes de paille toutefois de manière à permettre l'accès au local de traite, sans être encombré. M. Gonin ou M. Bloesch ont certainement fait de même, mais ces bottes empêchaient l'entrée au local de traite. Elles ont probablement passé tout l'hiver à cet endroit, raison pour laquelle elles étaient noires. Quant au fait qu'elles aient été déplacées, la raison en est plutôt que M. Gonin les a poussées pour accéder au local de traite. Nous avons entendu, ma femme et moi, à plusieurs reprises la machine à traire fonctionner cet hiver et il n'y a pas d'accès sans pousser ces bottes de paille.

De plus, j'ai vu ce matin que mon local de traite, où devrait régner l'hygiène, est dans un état de saleté incroyable, de bouse et de paille. Mme Gonin est pourtant responsable du contrôle laitier et sait quelle est l'importance de l'hygiène dans un tel endroit.

Quoi qu'il en soit, en s'octroyant mon local, en m'y interdisant son accès, en m'accusant de violation de domicile si je m'y rends, en calfeutrant la porte d'accès à ce local pour m'empêcher d'y accéder (Il s'agit des propres déclarations de M. Bloesch dans le rapport du 12.4.01) toutes ces interdictions, ne constituent-elles pas une "infraction" de M. Bloesch à mon encontre ? Ou sommes-nous sur la voie d'une justice à sens unique ?

J'en déduis qu'en m'empêchant de mettre moi-même mon matériel en sécurité, tant M. Bloesch, que M. Gonin, voire M. Laurent, ont contribué à sa disparition. Je ne veux même pas savoir qui aurait pu voler ces "Tru-Test", mais j'attends que les trois responsables cités ci-avant m'indemnisent pour ce matériel que j'ai perdu à la suite de leur avidité et de leur négligence.

Une certitude, si des voleurs s'étaient introduits dans ce local pour s'approprier ces "Tru-Test", ils auraient eu l'occasion d'enlever également d'autre matériel tel que les griffes à lait, un "milk centry" etc.

tout un matériel de plusieurs milliers de francs, mais qui aurait alors déprécié l'installation de traite en place, que M. Bloesch considérait comme la sienne.

Pour le transformateur de parc électrique dont a parlé M. Gonin, j'avais dit moi-même à M. Bloesch que j'avais enlevé cet appareil qui ne fait pas partie des bâtiments. Si vous déménagez, laissez-vous les cadres au mur ou les prenez-vous avec vous ?

Pour conclure, j'en déduis que **M. Gonin a commis un parjure**. **J'accepte d'ores et déjà une confrontation avec ce dernier** qui m'a lui-même dit que M. Bloesch s'était approprié ce matériel et non que ce matériel se trouvait chez lui. Alors pourquoi monter maintenant tout ce char ? C'est gros comme une montagne et il est regrettable que ce soit sur cette base qu'un non-lieu est prononcé.

A votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Juge, en l'expression de mes sentiments respectueux.

Michel Burdet

Copies : Mme **Ruth Metzler-Arnold**, Cheffe du Dépt de la Justice, Berne  
M. le Président du TC Raymond Grec, Lausanne  
M. le Juge d'Instruction Cantonal **Nicolas Cruchet**, Valentin 34, 1014 Lausanne  
Cpl Fleury, Gendarmerie Yverdon-les-Bains